

## La chanson de Craonne

Les enseignants pourront s'appuyer sur le document suivant : [http://col58-jeanarnolet.ac-dijon.fr/IMG/article\\_PDF/article\\_a294.pdf](http://col58-jeanarnolet.ac-dijon.fr/IMG/article_PDF/article_a294.pdf)

Questions élèves :

Barème :

1/ 5 points (2 + 3)

2/ 5 points (2 + 3 dont 1 point pour la qualité d'argumentation)

3/ 10 points (2 + 4 + 4 dont 2 points pour la qualité d'argumentation)

- 1- Recherchez la chanson de Craonne sur internet et écoutez attentivement les paroles. Est-ce une chanson patriotique ou antimilitariste ? Relevez une phrase qui illustre votre choix.  
**C'est une chanson antimilitariste.**  
Quelques phrases illustrent ce choix :  
*« Mais c'est bien fini, on en a assez, personne ne veut plus marcher » ,  
« On s'en va là-bas en baissant la tête » ,  
« Nos pauvr' remplaçants vont chercher leurs tombes » ou « Les petits chasseurs vont chercher leurs tombes » suivant les versions  
« Mais c'est fini, nous, les troufions, on va se mettre en grève ».*
- 2- Une classe souhaite rapidement mettre en ligne sur son blog un enregistrement sonore de la chanson de Craonne. Quatre élèves proposent les idées suivantes :
  - Thomas : « On pourrait mettre en ligne la version de Marc Ogeret que ma grand-mère m'a fait connaître. »
  - Lucie : On pourrait mettre en ligne la version enregistrée par la classe de CM2 de l'école Madame de Sévigné de Dieppe que j'ai trouvée ici :  
[http://crid1418.org/doc/media/ch\\_craonne.mp3](http://crid1418.org/doc/media/ch_craonne.mp3)
  - Mattéo : « Mon père m'a fait découvrir la version de Maxime Le Forestier. On pourrait la mettre sur notre blog. »
  - Léa : « On pourrait s'enregistrer et mettre notre version en ligne. »

Quelles propositions respectent à coup sûr les droits de diffusion ? Pourquoi ? Pour vous aider, vous pouvez consulter l'article suivant sur le blog ENR :

<http://blogs16.ac-poitiers.fr/enr/2014/01/13/le-droit-de-diffusion-musicale-explique-aux-enfants/>

**Les propositions de Lucie et Léa respectent à coup sûr les droits de diffusion.**

Des recherches sur la chanson permettent de savoir que les auteurs de la chanson de Craonne ne sont pas connus, ils sont anonymes. Les paroles rapportées par l'écrivain Raymond Lefebvre datent de 1919. Le texte est donc dans le domaine public.

La mélodie est celle de la chanson *Bonsoir M'amour*, de Charles Sablon. Ce compositeur est décédé en 1928. La mélodie appartient donc au domaine public.

Les versions de Marc Ogeret et Maxime Le Forestier ont peut-être des arrangements qui nécessitent le règlement de droits de diffusion. Une vérification sur le site de la SACEM ne

permet pas d'y voir plus clair. Il faudrait donc effectuer une demande écrite auprès de la SACEM pour confirmation.

3- Afin d'illustrer leur article de blog sur la chanson de Craonne, les élèves souhaitent ajouter une image.

- A/ Parmi les photos proposées, quelles sont celles qui peuvent être utilisées sans problème de droit ?

Les photos 1 et 3 peuvent être utilisées.

- B/ Quels indices permettent de savoir qu'on peut utiliser librement ces photos ?

La photo 1 contient un logo de la licence "creative commons". Ce logo précise qu'il est indispensable de citer l'auteur à l'origine de la photo. Comme le nom est bien présent sur la photographie, il n'y a pas de souci pour la mettre en ligne.

La photo 3 indique clairement : "photo libre de droit".

C/ Quels indices permettent de savoir qu'on ne peut pas utiliser librement des photos et qu'il faut demander une autorisation ?

Les photos 2 et 4 ne peuvent être mises en ligne sans autorisation. La photo 2 contient le signe copyright © qui interdit de diffuser l'image sans autorisation. La photo 4 indique clairement "Reproduction interdite". Il convient donc de demander au créateur l'autorisation avant toute mise en ligne !

Bien sûr, nous vous rassurons, toutes les photos utilisées pour cette question étaient libres de droit à l'origine. Nous avons juste ajouté des éléments permettant de vous faire travailler sur la propriété intellectuelle dans vos classes.

Pour vous aider, vous pouvez consulter l'article suivant sur le blog ENR :

<http://blogs16.ac-poitiers.fr/enr/2011/12/01/utiliser-des-images-libres-en-classe-oui-mais-sous-certaines-conditions/>





**Photo 4 - Reproduction interdite**

